

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 18 décembre 2019 portant agrément de la société Nimes Center pour une prestation d'hébergement de type «salle blanche» via la location d'espaces d'hébergement et baies de stockage de son datacenter avec des services associés de type connectivité et «hand and eyes»

NOR : SSAZ1930860S

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 17 juillet 2019 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 18 octobre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

La société Nimes Center est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel.

Article 2

La société Nimes Center s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La déléguée, par intérim, à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 18 décembre 2019.

Pour la ministre et par délégation:

La déléguée par intérim,

LAURA LETOURNEAU